

**Financial Services
Commission
of Ontario**

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17th Floor, Box 85
North York ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250
Toll Free: 1-800-668-0128
Facsimile: (416) 590-7265

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17^e étage, case 85
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
Télécopieur : 416 590-7265



Ligne directe : 416 590-7109
Courriel : dchan@fsco.gov.on.ca

NOTE DE SERVICE

DEST. : Sociétés fraternelles et compagnies d'assurance-vie constituées en personne morale en Ontario

EXP. : Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat

DATE : Le 23 décembre 2011

**OBJET : INSTRUCTIONS DE 2011 POUR LE RAPPORT DE L'ACTUAIRE EXIGÉ
EN VERTU DE LA LOI SUR LES ASSURANCES**

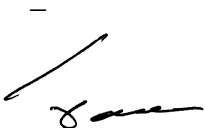
Les sociétés fraternelles et les compagnies d'assurance-vie constituées en personne morale en Ontario sont tenues, en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, de présenter un rapport de l'évaluation de l'actuaire portant sur les engagements actuariels et autres engagements de l'assureur liés à des polices. Le rapport sur l'évaluation de l'actuaire doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi sur les assurances*.

Les actuaires qui préparent le rapport d'évaluation susmentionné doivent suivre les instructions contenues dans le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné (assurance-vie) de 2011 du BSIF, qui est consultable sur le site Web du BSIF, à <http://www.osfi-bsif.gc.ca>. Ce document contient des renvois précis à des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et à d'autres exigences réglementaires fédérales. S'il y a lieu, il est recommandé de lire ce mémoire à titre de document de référence pour les dispositions correspondantes de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et des exigences réglementaires de l'Ontario.

La présente note de service et les instructions mises à jour de 2011 du BSIF remplacent les instructions précédentes.

Veillez faire parvenir deux copies imprimées des rapports de l'évaluation de l'actuaire avec votre déclaration annuelle à l'adresse figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO au sujet de la déclaration annuelle. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) doivent envoyer également deux copies du rapport à la même adresse, au plus tard le 30 septembre 2012. Les sociétés peuvent envoyer une copie électronique à la CSFO en plus des deux copies imprimées des documents à déposer.

Veillez passer en revue les exigences de dépôt avec votre actuaire désigné. Si vous avez des questions au sujet de la pertinence d'une exigence en particulier pour votre société, n'hésitez pas à appeler Vivien Chiang, associée principale d'actuariat, au 416 590-2095.

-


Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile